

Participez à la sauvegarde du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'actions :

- ◆ Soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif en **particiant à leur financement**,
- ◆ Favorise la **transmission** des savoir-faire et métiers traditionnels,
- ◆ Attribue des **labels à des particuliers**, leur permettant de bénéficier de déductions fiscales à l'occasion de **travaux de restauration d'un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine**,
- ◆ Contribue à **mobiliser le mécénat** en faveur de projets de restauration du patrimoine local.

Contribuer
+ à la sauvegarde du patrimoine local

Bénéficiaire
= d'une déduction fiscale

Soutenir
ce projet

Devenez mécène !

Il vous sera proposé :

- à partir de **200 euros** : une plaque de remerciements vous sera remise.

La liste des donateurs sera apposée dans l'édifice.

Contact

FONDATION



DU PATRIMOINE

Délégation de la Vendée

6 bis rue des Arènes - B.P. 92331

49023 ANGERS Cedex 2

02 41 19 77 39

vendee@fondation-patrimoine.org

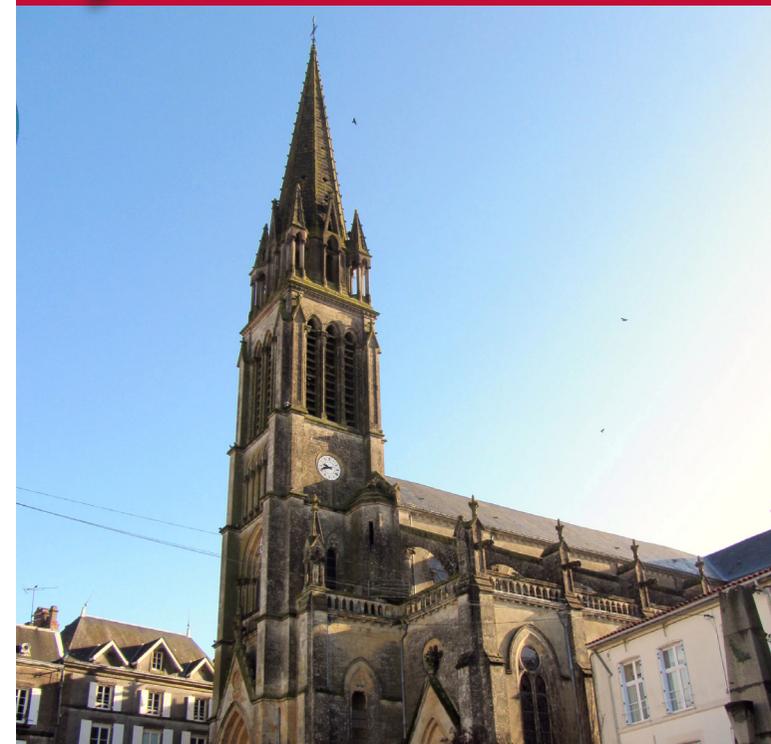
Réalisation : Fondation du patrimoine 0217 - Crédit photos et textes - Commune de La Châtaigneraie

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

1 don = 1 reçu fiscal

www.fondation-patrimoine.org/44402



Eglise Saint Jean-Baptiste LA CHÂTAIGNERAIE

FONDATION



DU PATRIMOINE



L'église Saint Jean-Baptiste de La Châtaigneraie

La Châtaigneraie est une commune du Sud-Est de la Vendée, chef-lieu de canton, avec ses 2 662 habitants.

◆ **Début des travaux** : Septembre 2017

La flèche élancée de son église Saint Jean-Baptiste domine la ville, on l'aperçoit de loin aux alentours.

C'est un édifice néogothique reconstruit en plusieurs étapes de 1868 à 1874 qui a traversé la guerre de 1870 et les tempêtes de 1869 et 1872. L'élévation de la flèche date de 1898, notre clocher perdit alors son aspect trapu, bas et couvert de tuiles. Ce bâtiment aux belles proportions frappe par ses dimensions : 60 m de longueur et 15.50 m de hauteur sous voûtes. Il se compose d'une nef centrale, flanquée de deux bas-côtés. Le chœur est formé d'une travée et d'une abside en hémicycle.

L'église abrite un orgue, oeuvre de Louis Debierre, mis en service en 1902, restauré en 1982 puis en 2016. Ses vitraux et rosaces à l'iconographie et aux couleurs remarquables selon leur orientation, évoquent des épisodes de la Bible ainsi que la vie des saints et pères de l'Eglise.

Un dimanche après-midi, le 6 février 2014, deux quartiers de la voûte de la 5e travée du bas-côté Nord s'effondrent entraînant la fermeture temporaire de l'édifice. Les nefs latérales ont dû être fermées pour permettre l'accueil des fidèles dans la nef centrale.

L'étude diagnostic a permis les relevés de désordres apparents et de déterminer l'ordre de priorité des interventions à prévoir à court et moyen terme pour sauvegarder l'édifice.

Cet édifice est aujourd'hui dégradé et a besoin de votre soutien. L'église a subi les outrages du temps, notamment les couvertures ainsi que la structure, et de ce fait se détériore au fil des jours.



Montant des **travaux***

159 700 € HT

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.



Je flashe le QR Code à l'aide de mon smartphone et fais mon don directement depuis le site internet.

Je fais un don pour soutenir la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste de La Châtaigneraie

Je fais un don en ligne ou j'envoie avec ce coupon un chèque à l'ordre de « *Fondation du patrimoine - Eglise Saint Jean-Baptiste de La Châtaigneraie* »

à l'adresse : **Fondation du patrimoine de la Vendée
6 bis rue des Arènes - B.P. 92331 - 49023 ANGERS Cedex 2**

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Le montant de mon don est de _____ euros et je souhaite
bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :
sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

Que vous soyez un particulier :

- ◆ sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- ◆ de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€.

... ou une entreprise :

- ◆ 60% du don dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires HT. Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Nom ou société : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Mail : _____ Tél : _____

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.